



**Conseil départemental du Finistère**  
**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement**  
**Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille**

**Arrêté temporaire n° 23-AT-0452**

**Route(s) Départementale(s) n°D0224 et D0162**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental du Finistère**  
**Le Président du Conseil Départemental du Morbihan**

- Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10
- Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- Vu** l'Arrêté N° 21-51 du 15/10/2021 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- Vu** la demande de l'entreprise FREYSSINET en date du 21 février 2023
- Vu** l'avis favorable de la DIRO en date du 26 décembre 2022
- Vu** l'avis favorable de la Mairie de CLOHARS CARNOET en date du 16 décembre 2022
- Vu** l'avis favorable de la Mairie de GUIDEL en date du 16 décembre 2022

**Considérant** que des travaux de réfection d'ouvrage d'art nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 12/09/2022 au **31/05/2023**, D0224 du PR 0 au PR 0+0450 (Pont St Maurice – CLOHARS-CARNOET),

**Arrête**

**Article 1**

À compter du 12/09/2022 et jusqu'au **31/05/2023**, les prescriptions suivantes s'appliquent D0224 du PR 0 au PR 0+0450 (CLOHARS-CARNOET) et RD0162 du Pr 17+850 à 17+930 (GUIDEL) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, en permanence.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h en permanence.

Le stationnement des véhicules est interdit en permanence. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, véhicules affectés à un service public (police), véhicules affectés à un service public (secours), véhicules d'intérêt général prioritaires (police), véhicules d'intérêt général prioritaires (secours) et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est alternée par feux 24h00 sur 24.

**Un itinéraire de délestage sera mis en place par le CD29 pour limiter au maximum le flux de véhicules sur la RD224 pendant la durée totale du chantier.**

### **Article 2**

Durant le chantier (du 12/09/2022 jusqu'au 31/05/2023), la reprise des joints de chaussée ainsi que la reprise des appareils d'appui (vérinage hors circulation) nécessiteront d'interdire toute circulation sur cet ouvrage durant plusieurs nuits réparties sur la durée du chantier. La circulation sera donc déviée durant plusieurs nuits et empruntera l'itinéraire de délestage mis en place pour ce chantier.

Dès que les dates précises seront connues (au moins 1 mois en amont), une communication sera faite auprès de chaque Collectivité impactée.

### **Article 3**

La signalisation réglementaire de position conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et quotidiennement vérifiée sous la responsabilité de Vincent LOPEZ (FREYSSINET).

La signalisation d'information, de délestage et de déviation sera mise en place par le CD29, CE de Quimperlé sous la responsabilité de Serge SIVY, Responsable du Centre d'Exploitation de Quimperlé

### **Délestage et déviation sens CLOHARS-CARNOET – GUIDEL :**

- RD16 rue de Quimperlé **CLOHARS-CARNOET**
- RD16 Giratoire de « Gare La Foret »
- RD16 Giratoire de « Coat Dero »
- RD16 Giratoire « Lucien Bigard »
- VC rue « Samuel Billette »
- RN165 sortie Kergostiou Quimperlé – sortie Kerfleury direction Guidel
- RD765 Giratoire « Les 5 Chemins »
- RD765 Giratoire de « Penfentenyo »
- RD306 Giratoire du « Clech »
- RD306 rue « Marc Mouello »
- RD162 rue de « St Maurice » **GUIDEL**

### **Délestage et déviation sens GUIDEL - CLOHARS-CARNOET :**

- RD162 rue de « St Maurice » **GUIDEL**
- RD306 rue « Marc Mouello »
- RD306 Giratoire du « Clech »
- RD765 Giratoire de « Penfentenyo »
- RD765 Giratoire « Les 5 Chemins »
- RN165 sortie Kerfleury Redene – sortie Kergostiou Quimperlé
- VC rue « Samuel Billette »
- RD16 Giratoire « Lucien Bigard »
- RD16 Giratoire de « Coat Dero »
- RD16 Giratoire de « Gare La Foret »
- RD16 rue de Quimperlé **CLOHARS-CARNOET**

**ANNEXES:**

Plan de signalisation temporaire

Plan de délestage et de déviation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Duplex, CS29029 - 29196 Quimper cedex ([donneespersonnelles@finistere.fr](mailto:donneespersonnelles@finistere.fr)). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine.

**Article 4**

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement, Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Commandant du CTA - CODIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPERLE, le 28 février 2023  
Pour Le Président du Conseil départemental du Finistère, et par délégation,  
le Responsable du Centre d'exploitation de Quimperlé

Serge SIVY



Fait à \_\_\_\_\_, le **02 MARS 2023** 2023  
Pour Le Président du Conseil départemental du Morbihan, et par délégation,  
le Directeur des routes et de l'aménagement

Le directeur des routes  
et de l'aménagement

Xavier DOMANIECKI

**DIFFUSION:**

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement  
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère  
Commandant du CTA – CODIS  
DIRO BREST (Pascal GOUEZ)  
CD56 (Yvan GUILLOU)  
Monsieur Vincent LOPEZ (FREYSSINET)  
Monsieur le Maire de CLOHARS CARNOET  
Monsieur le Maire de GUIDEL  
Monsieur le Maire de QUIMPERLE  
Monsieur le Maire de REDENE  
Secrétariat pour classement